

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2018-141

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 22 juin 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU le relevé de décisions de la Commission des conventions en date du 03 mai 2018 ;
- VU l'avis du Conseil de Gestion de l'IUT en date du 25 mai 2018.

Point de l'ordre du jour : IIème Partie - P6.10 - Convention pour l'échange d'étudiants avec le Cégep de Saint-Hyacinthe (Canada)

Exposé de la décision :

Historique : Vu la signature, le 10 juin 2015, d'un nouveau protocole de coopération entre l'Assemblée des directeurs d'Instituts Universitaires de Technologie (ADIUT) de France et la Fédération des Cégeps du Québec, le Cégep de Saint-Hyacinthe et l'IUT Paris Descartes veulent développer leurs activités internationales par le biais d'une coopération institutionnelle.

Problématique : Les deux établissements manifestent leur désir de contribuer à l'échange de connaissances et d'expertises dans le domaine pédagogique par la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants, de stagiaires et d'enseignants.

Proposition de décision soumise au Conseil : Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les conditions de collaboration relatives à cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 24
Abstentions : 00
Votes exprimés : 24
Contre : 00
Pour : 24

Fait à Paris, le **13 JUL. 2018**

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.